



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 6 novembre 2025

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 10 novembre 2025 à 20h (19h pour le caucus) à la salle Bonne entente du bureau municipal, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Les élus remettent leur déclaration d'intérêts pécuniaires

Actes législatifs du conseil

- a) Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus
- b) Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal
- c) Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière
- d) Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2025-2026
- e) Dates des réunions de conseil pour l'année 2026
- f) Avis à la CPTAQ concernant une demande de d'autorisation d'aliénation portant le numéro 450924 d'une partie du lot 4 212 352 (106 route Beaurivage)
- g) Demandes d'accès à la propriété
- h) Mandat donné à la firme Morency avocat de poursuivre les procédures de saisie dans le dossier Mc Cullough
- i) Octroie du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la rue Breton
- j) Contribution Croix Rouge
- k) Avis d'intention de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière.
- l) Demande l'accès à un chemin public pour les motoneiges

Résolution numéro 155-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 156-2025

Adoption du dernier procès-verbal

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois d'octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le procès-verbal du mois d'octobre 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 157-2025

Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus

Il est résolu que les mandats suivants seront attribués aux élus nommés :

Maire suppléant : Steve Houley

Bibliothèque : Line Nadeau

Culture et patrimoine et tourisme: Line Nadeau et Christian Routhier

Loisirs :Gilbert Bilodeau

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Sonia Lehoux

Ressources humaines : Sonia Lehoux

Centre multifonctionnel : line Nadeau et Eric Gobeil

Matières résiduelles (RIGMR) : Gilbert Bilodeau et Eric Gobeil

Voirie et égout : Tous

CCU: Christian Routhier et Steve Houley (mandat de deux ans)

Pompiers et sécurité civile : Gilbert Bilodeau

Coop de solidarité du sud de Lotbinière : Sonia Lehoux

Comité éolien : Gilbert Bilodeau

Comité démolition : Sonia Lehoux et Christian Routhier

Développement local : Tous

MRC : Nancy Lehoux

Comité de la montagne : Gilbert Bilodeau

Cœurs villageois : Eric Gobeil et Line Nadeau

Club des Montagnards : Christian Routhier

Résolution numéro 158-2025

Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité de désigner le conseiller Steve Houley comme maire suppléant ; qu'il soit la deuxième personne, en tant qu'élu municipal, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions, actes et autres ; qu'il soit désigné auprès de l'institution financière pour apposer sa signature sur les chèques et tout autre type de paiement en absence de la mairesse.

Résolution numéro 159-2025

Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que le conseiller Steve Houley, nommé au poste de maire suppléant, soit autorisé à assister, en l'absence de la mairesse, à l'assemblée de la MRC de Lotbinière ainsi qu'à toutes autres activités proposées par celle-ci.

Résolution numéro 160-2025

Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2025-2026

SUR une proposition de Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau

IL est unanimement résolu QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes 2025-2026, soit du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.

Résolution numéro 161-2025

Dates des réunions de conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront habituellement les premiers lundis du mois au bureau municipal à la salle *Bonne entente* au 423b rue Principale et débuteront à 20 h :

12 janvier, 2 février, 2 mars, 13 avril, 4 mai, 1 juin, 6 juillet, 10 août, 14 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolution numéro 162-2025

Avis à la CPTAQ concernant une demande de d'autorisation d'aliénation portant le numéro 451904 d'une partie du lot 4 212 352 (106 route Beaurivage) voir annexe qui suit

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'alinéation qui a été déposé à la CPTAQ ;

ATTENDU QUE cette demande consiste à aliéner une partie du lot 4 312 352 c'est-à-dire 3.86 ha sur 29.6 ha afin de séparer la partie érablière de la partie champs en culture;

En conséquence il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement de donner un avis favorable à l'aliénation d'une superficie de 3.86 ha du lot 4 312 352 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution

Résolution numéro 163-2025

Demande au programme d'accès à la propriété volet 1

ATTENDU QUE le programme d'accès à la propriété vise à faciliter l'établissement et/ou le maintien des familles ou des individus afin de favoriser le développement démographique de la municipalité et ainsi accroître le développement socio-économique du milieu.

ATTENDU QUE les demandes pour le 80, rue Bilodeau et le 184, rue Létourneau sont conformes aux exigences du volet 1 du programme qui concerne le remboursement du coût d'installation d'un puits ainsi que de toutes les composantes qui s'y rattachent jusqu'à un maximum de 5000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement d'accepter les demandes conformes pour le volet du 1 du programme d'accès à la propriété résidentielle de la municipalité de St-Sylvestre.

Résolution numéro 164-2025

Demande au programme d'accès à la propriété volet 2

ATTENDU QUE le programme d'accès à la propriété vise à faciliter l'établissement et/ou le maintien des familles ou des individus afin de favoriser le développement démographique de la municipalité et ainsi accroître le développement socio-économique du milieu.

ATTENDU QUE la demande pour le 54, route Beaurivage et celle pour le 248, rue Côté sont conformes aux exigences du volet 2 du programme qui concerne le remboursement de l'acte notarié jusqu'à concurrence de 1 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement d'accepter les demandes conformes pour le volet du 2 du programme d'accès à la propriété résidentielle de la municipalité de St-Sylvestre.

Résolution numéro 165-2025

Mandat donné à la firme Morency avocats de poursuivre les procédures de saisi dans le dossier JM Transports et monsieur Mc Cullough

ATTENDU QU'une entente de paiements a été signée par toutes les parties le 15 décembre 2023 et que monsieur Mc Cullough devait verser à la municipalité 500\$ à tous les mois jusqu'à paiement complet de la dette;

ATTENDU QUE que monsieur Mc Cullough a fait son dernier paiement en date du 4 novembre 2024 et que sa dette s'élève encore à 4 713.29\$ plus les intérêts applicables;

ATTENDU QUE la municipalité a essayé de joindre monsieur Mc Cullough par téléphone et par courriel afin de l'informer de son défaut de paiement et que ce dernier n'a jamais donné suite aux communications;
ATTENDU QUE l'entente signée par les deux parties stipule qu'à défaut de paiement, JM transport, et monsieur Mc Cullough perdent le bénéfice du terme et doivent rembourser la totalité de la somme dûe;

En conséquent, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que le conseil municipal mandate la firme Morency avocats à poursuivre les procédures de saisie envers Transport JM et monsieur Mc Cullough.

Résolution numéro 166-2025

Octroie du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la rue Breton

ATTENDU QUE les travaux de construction de la rue Breton nécessite les services d'une firme afin de contrôler la qualité des matériaux utilisés;

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation à deux firmes recommandées par notre ingénieur au chantier;

ATTENDU que la firme Englobe nous a soumis une offre conforme à la description des livrables;

En conséquent, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le conseil municipal mandate la firme Englobe pour les services de contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement des services municipaux et la construction de la rue Breton au montant de 14 965,33\$ plus taxes.

Résolution numéro 167-2025

Contribution financière annuelle à la Croix Rouge

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu que la municipalité de t-Sylvestre verse la contribution annuelle de 225\$ à la Croix Rouge du Québec pour la prestation de services aux personnes sinistrées;

Résolution numéro 168-2025

Avis d'intention de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière.

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite mettre en place un Service régional de sécurité incendie et civile (SRSICL) regroupant plusieurs municipalités de son territoire afin d'assurer une protection uniforme, efficace et conforme au Schéma révisé de couverture de risques incendie ;

ATTENDU que cette mise en commun vise, dans un premier temps, la mutualisation des ressources humaines, la standardisation des pratiques, la consolidation de la formation, la coordination de la sécurité civile et la planification stratégique régionale;

ATTENDU que les municipalités participantes désirent confier à la MRC la gestion administrative, opérationnelle et humaine du service tout en conservant la propriété de leurs casernes et équipements;

ATTENDU QUE la présentation des modalités du service réalisée le 6 novembre 2025 aux directions générales des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente afin de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale de délégation présenté;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Christian Routhier et résolu que le conseil de la municipalité St-Sylvestre :

- annonce son intention de déléguer au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière certaines fonctions afin de permettre la finalisation du projet d'entente, du projet de budget, de la répartition des coûts et de l'offre de services répondant aux attentes des municipalités participantes;
- signifie son intention de conclure une entente relative à la délégation de compétence des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière (SRSICL) et les autres municipalités participantes dès que les paramètres ci-haut énumérés auront été fixés à la satisfaction des municipalités participantes.

Résolution numéro 169-2025

Demande l'accès à un chemin public pour les motoneiges

ATTENDU QUE l'utilisation des chemins publics relève du conseil municipal ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 168-2023, les véhicules hors route ont le droit de circuler sur certaines portions de routes de la municipalité ;

ATTENDU QUE le passage demandé fait déjà partie de l'entente en vertu du règlement 168-2023 ;

En conséquent, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Sonia Lehoux et résolu que la municipalité de St-Sylvestre autorise l'utilisation de la portion de la route des Érablières par les motoneigistes pour la saison 2025-2026 sous la condition d'autorisation du MTQ

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : 8 livres ont été remis aux nouveau-nés, Quelques copies du journal Entre les branches en format papier seront désormais disponibles à la bibliothèque.

Loisirs :

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme, culture et patrimoine : Nous avons accueilli une délégation de travailleurs étrangers afin de leur présenter notre belle municipalité.

Cœurs Villageois : Le bilan de l'année a été fait et les priorités pour 2026 sont établies. Le 6 décembre prochain, il y aura une rencontre à la MRC

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : prochaine réunion le 26 novembre

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU:

Pompiers et sécurité civile :

Comité éolien:

Développement local :

MRC :

Comité de la montagne : L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 9 novembre dernier. Les échanges étaient plus positifs.

Club des Montagnards : Assemblée générale annuelle le 17 décembre à 19h au centre multi. Ils ont décidé de retirer la grande pancarte publicitaire et privilégier les publicités numériques. Des travaux d'électricité sont à prévoir sous peu.

Comité 200^e : Réunion le 24 novembre

Coop de Solidarité : Le déménagement est commencé. Il y aura des locaux disponibles en location pour différents professionnels de la santé.

Varia : Des citoyennes sont venues nous présenter un projet de réouverture des pistes de ski de fond.

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 170-2025
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Line Nadeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro au numéro incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 23 h,00 l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 1 décembre 2025

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

Annexe à la résolution 12-2025

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

• Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de classe 7-PT, 7-6TP et 5-4TP ayant des limitations due à la pierrosité du sol et à son relief. Tel qu'apparaît à la carte disponible sur le site internet de la CPTAQ.

- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Il est prévu que le lot conserve l'utilisation actuelle à des fins d'agriculture soit acéricole.

- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**

Nous considérons aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, puisque la demande d'aliénation n'aura pas pour effet de modifier les activités agricoles actuelles.

- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Cette dernière ne sera pas affectée par l'autorisation puisque les activités agricoles présentes n'en seront pas modifiées.

- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Aucun effet.

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

L'autorisation demandée n'a pas d'effet négatif sur la viabilité des propriétés remembrés.

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

N/A

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

N/A

- Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

N/A

Critères facultatifs :

- Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :

N/A

- Les conséquences d'un refus pour le demandeur :

Un refus aurait pour conséquence de limiter le développement d'une entreprise acéricole.

Article 58.2 : Espace approprié

N/A la demande ne porte pas sur une utilisation autre qu'agricole.